

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 à 6 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R110-2, R 130-2, R 325-1, R 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-3, R 417-6 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU le Code de procédure pénale et notamment son article R49 ;

VU le Code Rural, notamment l'article L 161-5 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L 362-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} (dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (voirie départementale) ;

Vu l'arrêté général municipal 2021-237 à 244 et ses compléments 2022-063 et 2022-118 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3-2-1 de l'arrêté Général 2021 - 237 à 244 est modifié comme suit : La circulation se fera en sens unique sur la voie suivante : Rue d'Albret, depuis le square de la Madeleine jusqu'à l'intersection avec la rue du 46^{ème} Mobile. Cette disposition sera indiquée par une signalisation routière réglementaire. **Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de services et chargés de la collecte des déchets.**

Article 2 : Les articles 3-2-2 et 3-2-3 de l'arrêté Général 2021 - 237 à 244 sont modifiés comme suit : Interdiction de tourner à gauche et à droite depuis la Place du Général Leclerc vers la rue du 46^{ème} Mobile. Cette disposition sera indiquée par une signalisation routière réglementaire. **Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de services et chargés de la collecte des déchets.**

Article 3 : Le reste de l'arrêté demeure inchangé

Article 4 : Délai de recours

Toute personne physique ou morale qui s'estime lésée par le présent arrêté peut, si elle le désire, déposer un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe, le service de surveillance des voies publiques de la ville, M. le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 1er septembre 2022

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 1^{er} septembre 2022